



Arrêté de circulation temporaire « rue du Commerce »

Le Maire de la commune d'Iffendic,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise PEROTIN représentée par Monsieur DAVID Yann, du 11/05/2026, qui souhaite effectuer une modification des accotements, sur la « rue du commerce » sur la commune d'IFFENDIC à partir du lundi 1^{er} juin 2026 jusqu'au vendredi 12 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux exposés ci-dessus du lundi 1^{er} juin 2026 jusqu'au vendredi 12 juin 2026, sur la « rue du Commerce » sur la commune d'IFFENDIC.

Article 2 : La signalisation sera à adapter selon les nécessités du chantier :

- La circulation alternée soit par feux tricolores ou soit par panneaux B15 et C18.
- Le stationnement sera interdit à l'endroit

Article 3 - L'installation, la maintenance et le retrait de la signalisation sont de la compétence et de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Iffendic.

Article 5 - Monsieur le maire de la commune d'Iffendic, le président du conseil départemental, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Iffendic, le 19/05/2026

Le Maire
C. MARTINS



Mairie

2 place de l'église 35750 Iffendic
02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.bzh
www.iffendic.bzh